Collège de
Maisonneuve

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES (PIRAC)

Collège de
Maisonneuve

Adoptée le : 26 octobre 2009
Lors de la : réunion du conseil d'administration

Modifiée le : 18 septembre 2023
Lors de la : 351e réunion du conseil d'administration

Collège de Maisonneuve

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 4

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES 5

PRINCIPES ET ORIENTATIONS DE LA RAC 5

RÔLES ET RESPONSABILITÉS 6

DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RAC 9

ÉVALUATION DE L'APPLICATION DE LA PIRAC 9

MISE EN APPLICATION DE LA PIRAC 10

ANNEXE 1 10

ANNEXE 2 11

ANNEXE 3 12

ANNEXE 4 16

Collège de Maisonneuve

PRÉAMBULE

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a procédé en 2021 à une refonte en profondeur du Cadre général — Cadre technique de la Reconnaissance des acquis et des compétences en formation collégiale technique pour définir les orientations, les principes, le partage des responsabilités, les étapes et les outils de la démarche affirmant ainsi « *sans ambiguïté sa volonté de faire de la RAC une voie de qualification fiable, accessible et reconnue*. »[1]

La reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) est une démarche qui permet à une personne d'obtenir une reconnaissance officielle (par un diplôme ou une attestation d'études collégiales) de ses compétences par rapport à des normes socialement établies, notamment celles qui sont acquises par l'expérience et présentées dans les programmes d'études. Les programmes offerts en RAC se fondent sur le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

La RAC permet l'évaluation des acquis résultant d'un apprentissage réalisé hors du cadre scolaire, par exemple en milieu de travail ou en milieu sociocommunautaire, ou des acquis résultant d'un apprentissage réalisé dans un cadre scolaire, mais pour lesquels les documents officiels témoignant de cette qualification ne sont pas disponibles ou reconnus.

La présente politique s'inscrit dans le cadre réglementaire en vigueur au collège, notamment la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP).

Le ministère de l'Enseignement supérieur a également mis en place deux Centres d'expertise en reconnaissance des acquis et des compétences au collégial (CERAC) qui offrent des conseils, des formations ainsi que des outils qui permettent de soutenir la démarche de la RAC.

Cette version de la politique a été élaborée pour donner suite à une évaluation et une analyse de la PIRAC réalisée en 2020 par un la Direction des études. Les recommandations formulées par le comité d'évaluation ont été suivies pour la mise à jour de la politique. En plus, elle harmonise la politique avec le nouveau cadre général et technique ministériel et exprime la volonté du College de Maisonneuve de réaffirmer le cheminement RAC comme une voie de sortie reconnue.

[1] Ministère de l'Enseignement supérieur, Gouvernement du Québec, *Reconnaissance des acquis et des compétences en formation collégiale technique*, 2021, p.22.

Collège de Maisonneuve

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES

La Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et des compétences (PIRAC) vise à :

- Définir les principes et les règles du processus de reconnaissance des acquis et des compétences offertes au Collège. Ce processus est établi dans le cadre de l'approche harmonisée et de la notion de cœur de compétences telles que définies dans le Cadre général — Cadre technique[2] ;
- Encadrer l'évaluation des acquis et des compétences démontrées par les personnes candidates dans le respect des objectifs et des standards définis dans les programmes et, en conséquence, la validité de la sanction des études ;
- Préciser les rôles et les responsabilités des services qui interviennent dans le processus de la RAC ou qui y collaborent.

PRINCIPES ET ORIENTATIONS DE LA RAC

La PIRAC du Collège de Maisonneuve s'inspire et tient compte des principes énoncés par le ministère de l'Enseignement supérieur en matière de RAC[3], à savoir qu'une personne :

- « a droit à la reconnaissance sociale de ses acquis et de ses compétences dès lors qu'elle fournit la preuve qu'elle les possède. »
- « n'a pas à réapprendre ce qu'elle sait déjà ni à refaire, dans un contexte scolaire formel, des apprentissages qu'elle a déjà réalisés dans d'autres lieux, selon d'autres modalités. Ce qui importe dans la reconnaissance des acquis, c'est ce qu'une personne a appris et non les lieux, circonstances ou méthodes d'apprentissage. »
- « doit être exemptée d'avoir à faire reconnaître de nouveau des compétences ou des acquis qui ont été évalués avec rigueur et sanctionnés à l'intérieur d'un système officiel. »
- « Tout système de RAC doit viser la transparence. Les activités d'évaluation à mettre en place aux fins de la reconnaissance des acquis et des

[2] Ministère de l'Enseignement supérieur, Gouvernement du Québec, *Reconnaissance des acquis et des compétences en formation collégiale technique*, 2021, p.19.
[3] Ministère de l'Enseignement supérieur, Gouvernement du Québec, *Reconnaissance des acquis et des compétences en formation collégiale technique*, 2021, p.20-21.

compétences doivent être rigoureuses, fiables et assorties de modalités d'évaluation adaptées à la nature extrascolaire et au caractère généralement expérientiel des apprentissages réalisés par la personne. »

Le schéma en annexe 1 illustre la distinction entre les parcours de formation et la RAC par rapport aux évaluations des compétences à l'égard d'une personne adulte expérimentée dans le respect des exigences du programme d'études.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Pour fournir une base solide à la qualité des services de la RAC, le Collège de Maisonneuve définit les rôles et responsabilités des instances, services et personnes intervenantes en RAC :

Le Conseil d'administration

Les responsabilités du Conseil d'administration sont, entre autres, de :

- Adopter la PIRAC déposée par la Direction des études, sur avis de la Commission des études ;
- Sanctionner les personnes candidates, sur recommandation de la Direction de la formation aux adultes, aux entreprises et aux organisations (DFAEO) ;
- Adopter les tarifs de la RAC, sur recommandation de la DFAEO.

La Commission des études

Les responsabilités de la Commission des études sont de :

- Recommander l'adoption de la Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et des compétences (PIRAC) au Conseil d'administration ;
- Recevoir le rapport relatif à la conformité et l'efficacité des pratiques à l'égard de la Politique et de ses objectifs.

Direction des études

Les responsabilités de la Direction des études sont :

- Conjointement avec la DFAEO, vérifier la conformité et l'efficacité des pratiques à l'égard de la Politique et de ses objectifs ;
- Évaluer l'efficacité de la Politique à chaque cinq ans et amorcer une démarche de révision au besoin ;

- Conjointement avec la DFAEO, attester de la qualité, de l'équité et de l'équivalence des pratiques d'évaluation et de formation manquante conduites au Collège à des fins de reconnaissance des acquis et des compétences.

Direction de la formation aux adultes, aux entreprises et aux organisations (DFAEO)

Le service de la RAC, sous la responsabilité de la DFAEO, est le maître d'œuvre des services offerts par le Collège en matière de cheminement en reconnaissance des acquis et des compétences. La DFAEO est la principale responsable de l'application de la PIRAC et du respect de ses principes.

Ses responsabilités sont de :

- Vérifier la conformité et l'efficacité des pratiques à l'égard de la Politique et en rendre compte à la Commission des études ;
- Veiller à la qualité de l'instrumentation adaptée aux besoins spécifiques de RAC pour soutenir le processus d'évaluation des compétences, de formation manquante et de reconnaissance des acquis et des compétences ;
- Mettre en place les ressources et appliquer les processus nécessaires à la gestion des dossiers de candidature et au suivi des résultats d'évaluation et de formation manquante ;
- Mettre en place et appliquer un processus d'embauche des spécialistes de contenu adapté pour la RAC, respectant les procédures du collège et le cadre institutionnel ;
- Mettre en place et appliquer les procédures continues de contrôle et les mesures nécessaires pour assurer la qualité des évaluations en termes de validité, de crédibilité, d'équité et d'équivalence ;
- Produire le rapport d'évaluation de la PIRAC à la Commission des études selon les échéances établies ;
- Proposer l'adoption de tarifs au Conseil d'administration et recommander les sanctions.

L'équipe professionnelle et technique de la RAC

Sous la direction de la DFAEO et composée de professionnels et de personnel technique, l'équipe de la RAC assure le bon déroulement des activités propres à la reconnaissance des acquis et de compétences au Collège.

Le personnel professionnel

Le personnel professionnel intervenant en RAC assure la coordination du processus d'admission pour les programmes en commençant par fournir de l'information aux personnes intéressées jusqu'à l'établissement des grilles de cheminement en lien avec leurs antécédents académiques et professionnels.

Il planifie les activités d'évaluation offertes aux candidats, en collaboration avec les spécialistes de contenu, par session ou annuellement. Il supervise la réalisation des activités, reçoit les résultats d'évaluation, les valide et les transmet pour fin de traitement à l'organisation scolaire.

Il assure également la cohérence du cheminement RAC lors de travaux d'actualisation des programmes et la pertinence de l'instrumentation en RAC. Il participe au recrutement et gère l'attribution des charges de travail aux spécialistes de contenu retenus en fonction de leurs qualifications et de leurs expertises.

Il contribue également à la promotion des programmes sous sa responsabilité et, plus généralement, du Collège de Maisonneuve.

En autre, les tâches du personnel professionnel relatives à l'accompagnement des personnes candidates sont les suivantes :

- Le personnel professionnel veille à l'accueil des personnes candidates et leur offre des services-conseils au cours de leur démarche visant à favoriser la réussite des compétences et la persévérance jusqu'à la sanction.
- Il assure également le lien entre les personnes candidates et les services du Collège pertinents, notamment le Service d'aide à l'intégration des étudiants (SAIDE), ainsi qu'avec les partenaires externes tels que Service Québec, le cas échéant.
- Le personnel professionnel intervient aussi dans la coordination des commandites entre les cégeps pour les activités de la RAC.

En général, il assure l'application et le respect des cadres légal, réglementaire et institutionnel en matière de RAC dans la réalisation de chacune des étapes de la démarche.

Le spécialiste de contenu

Le spécialiste de contenu est responsable de l'évaluation, de la reconnaissance des acquis ou de la détermination des besoins de formation manquante des candidats.

Il accompagne et s'assure de l'acquisition des éléments de compétences à évaluer.

À la demande de la personne conseillère pédagogique, il peut également participer à des entrevues de validation, à des analyses approfondies de scolarité, au développement d'outils d'évaluation, de l'instrumentation ou de l'accompagnement aux candidats en forme d'atelier, exercices.

Le personnel technique de la RAC

En appui au travail de la DFEAO, des spécialistes de contenu et des professionnels, le personnel technique intervenant en RAC assure le bon déroulement des tâches liées à la transmission et sauvegarde de l'information, communique les résultats des différentes étapes de la démarche aux personnes candidates et effectue la déclaration des résultats dans le respect des échéanciers.

La personne candidate à la RAC

La personne candidate est la première responsable de son cheminement ; il lui revient d'utiliser l'ensemble des ressources mises à sa disposition par le Collège pour réaliser les différentes étapes de sa démarche et pour se préparer adéquatement aux évaluations et aux activités de formation manquante, s'il y a lieu.

Elle doit également se conformer aux politiques et règlements du Collège s'appliquant aux étudiants. Elle a accès à des services conformément à la liste en annexe 4.

DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RAC

La démarche de la RAC se déroule en six étapes, que ce soit en présence ou à distance, en accord avec l'approche harmonisée proposée par le MES et sur la base du principe du cœur de la compétence :

1. L'information sur la démarche ;
2. Le dépôt du dossier de candidature et l'autoévaluation des compétences ;
3. La validation de la candidature ;
4. L'évaluation des compétences ;
5. La poursuite de la formation manquante, au besoin ;
6. La sanction des études collégiales.

Les trois premières étapes ont trait à l'ensemble des compétences du programme d'études. L'évaluation des compétences et la poursuite de la formation manquante se font dans l'ordre, pour chaque compétence ou regroupement de compétences composant le programme, jusqu'à la sanction officielle des études. Le schéma en annexe 2 illustre ces étapes.

Des Règles d'application de la RAC ont été définies pour encadrer les opérations de la RAC, en référence au récent du Cadre général — Cadre technique de la Reconnaissance des acquis et des compétences en formation collégiale technique et des meilleures pratiques partagées par les CÉRAC. Celles-ci sont présentées en annexe 3.

ÉVALUATION DE L'APPLICATION DE LA PIRAC

Sous la direction de la DFAEO, le mécanisme de suivi du processus s'assure que non seulement les règles de la PIRAC sont respectées, mais aussi que ses objectifs sont atteints et qu'une évaluation de qualité (valide, crédible, transparente et équivalente) est effectivement pratiquée au Collège en matière de RAC.

Ce mécanisme prévoit une procédure d'autoévaluation de l'application de la Politique qui contribue à la réflexion sur les pratiques d'évaluation et de reconnaissance des acquis et des compétences. À chaque cinq ans, la DFAEO doit ainsi produire un rapport de conformité qui est envoyé à la Commission des études.

Le rapport est soumis par la DFAEO à la Commission des études selon les échéances définies.

MISE EN APPLICATION DE LA PIRAC

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration.

Après son adoption, la Direction des communications assure la diffusion de la Politique à tous les membres du personnel.

La présente Politique abroge tout autre document ou texte adopté antérieurement.

Collège de Maisonneuve

ANNEXE

DISTINCTION ENTRE LES PARCOURS DE FORMATION ET LA RAC[4]

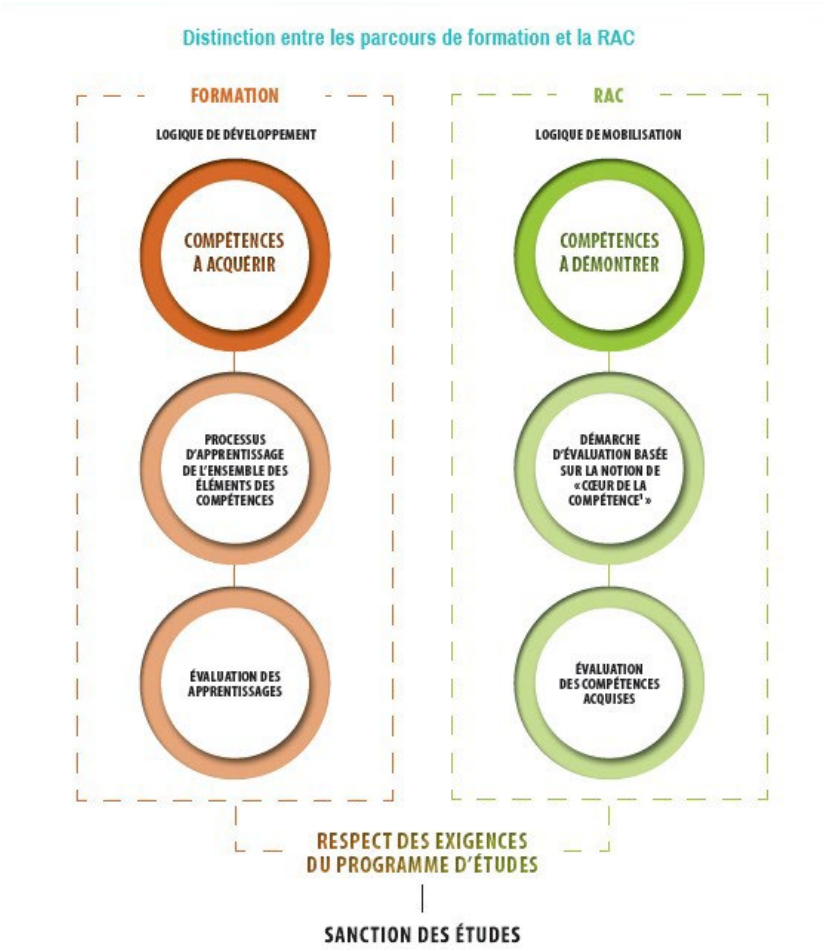

[4] Ministère de l'Enseignement supérieur, Gouvernement du Québec, *Reconnaissance des acquis et des compétences en formation collégiale technique*, 2021, p.19.

Collège de Maisonneuve

ANNEXE

DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES[5]

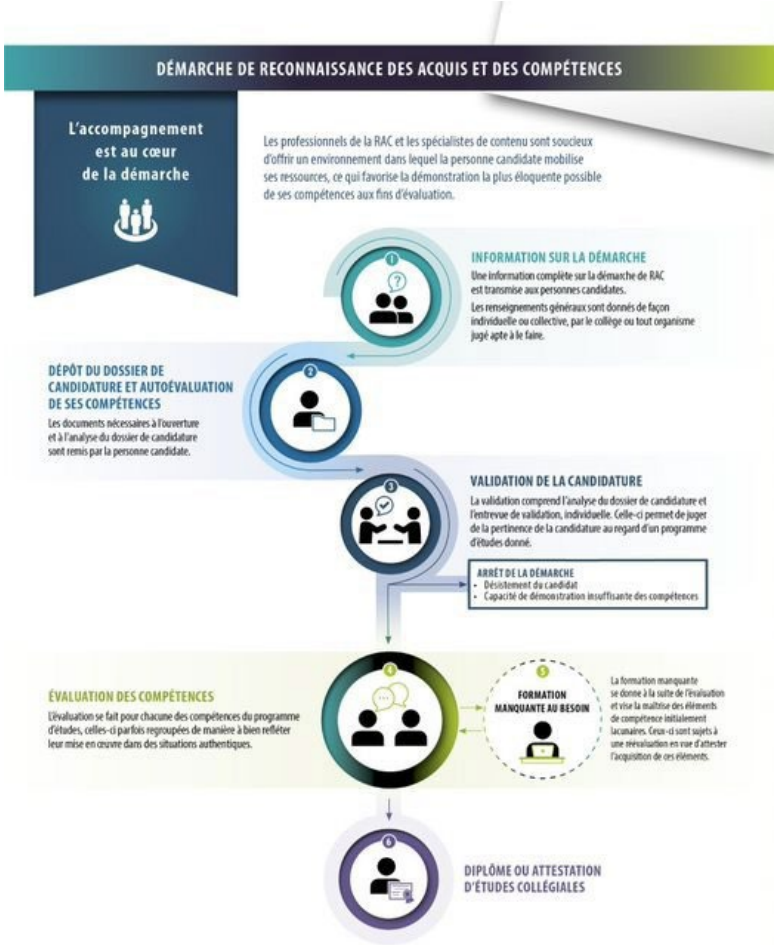

[5] Ministère de l'Enseignement supérieur, Gouvernement du Québec, *Reconnaissance des acquis et des compétences en formation collégiale technique*, 2021, p.29.

ANNEXE

RÈGLES D'APPLICATION DE LA RAC

LES PRÉSENTES RÈGLES D'APPLICATION SERVENT À ARTICULER LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES. ELLES VISENT À S'ASSURER DU BON DÉROULEMENT DE LA DÉMARCHE DE LA RAC POUR LES PERSONNES CANDIDATES ADMISES AINSI QU'AU RESPECT DU CADRE GÉNÉRAL ET TECHNIQUE DE LA RAC ET DES POLITIQUES DU COLLÈGE.

Les programmes offerts par le Collège de Maisonneuve dans une démarche de RAC sont disponibles dans un format en majorité à distance. Les installations physiques du Collège, telles que les laboratoires, les services de la bibliothèque, etc., demeurent disponibles pour toutes les personnes candidates, au même titre que les personnes étudiantes du secteur régulier ou de la formation continue.[6]

Les modalités d'évaluation ainsi que les activités de la formation manquante respectent les critères énoncés dans le Cadre général — Cadre technique de la Reconnaissance des acquis et des compétences en formation collégiale technique ainsi que les standards de chacun des programmes RAC au moyen d'une instrumentation rigoureuse.

OBJECTIFS DES RÈGLES D'APPLICATION DE LA RAC

Les présentes règles viennent préciser les modalités d'application de la PIRAC.

DESCRIPTION DU PROCESSUS

Mise en place d'un programme RAC

Dans le cadre du développement ou de l'actualisation d'un programme, en plus des étapes définies dans le Guide d'élaboration de l'instrumentation dans le cadre de l'approche harmonisée en reconnaissance des acquis et de compétences[7], le développement d'un cheminement en RAC comprend :

- L'établissement d'une matrice compétences/cours qui fait le lien entre les compétences évaluées et les cours correspondants;
- Les compétences peuvent être évaluées seules ou en regroupement de compétences;
- Chaque compétence ou regroupement de compétences fait alors l'objet de l'élaboration des éléments suivants :
    - Une fiche descriptive servant à l'autoévaluation des compétences et à la définition des conditions de reconnaissance pour cette compétence.

---

[6] Voir l'annexe 4 pour la liste des services disponibles

[7] Ministère de l'Enseignement supérieur, Gouvernement du Québec, Reconnaissance des acquis et des compétences en formation collégiale technique, *Guide d'élaboration de l'instrumentation dans le cadre de l'approche harmonisée en reconnaissance des acquis et de compétences*, 2014, p1.

  - Une fiche préparatoire précisant les modalités d'évaluation, le déroulement de la compétence, ainsi que les ressources préparatoires disponibles pour les personnes candidates.
  - Une fiche d'évaluation détaillant les éléments de compétences évalués, avec le seuil de passage et la pondération pour chacun d'eux.
- Cette instrumentation est développée sous la coordination d'une personne conseillère pédagogique et avec la participation des spécialistes de contenu ;
- Les modalités et les contenus d'évaluation peuvent être mis à jour pour refléter l'évolution du secteur ou les besoins des employeurs, tout en respectant les standards définis pour les compétences du programme.

LES ÉTAPES DU PROCESSUS

L'information sur la démarche

Les personnes candidates disposent de plusieurs ressources d'information sur les programmes et les modalités de la RAC (notamment le site web de la formation continue). Des séances d'information par secteur ou par programme sont régulièrement animées à l'intention des personnes participantes inscrites. La participation à une séance d'information est une étape obligatoire du processus d'admission, attestée par un registre de présence.

Les personnes candidates s'engagent en connaissance de cause dans une démarche RAC.

Elles préparent et déposent leur demande d'admission dans le système d'admission en ligne de la formation continue. Elles fournissent tous les documents nécessaires au traitement de leur demande et acquittent les frais d'inscription prévus.

Le dépôt du dossier de candidature et l'autoévaluation des compétences

Le dossier d'une personne candidate comporte les pièces d'identité, les relevés de notes et diplômes obtenus, un curriculum vitae, des attestations d'emploi ou d'expérience, une lettre de motivation ainsi que les fiches d'autoévaluation des compétences. Des documents complémentaires peuvent être requis ou pris en compte dans l'analyse.

La validation de la candidature

La validation comporte deux étapes : l'analyse du dossier d'admission et l'entrevue de validation. Des tests particuliers pourraient être demandés selon le programme choisi (par exemple pour évaluer la maîtrise de la langue d'enseignement).

La personne conseillère pédagogique responsable du programme (CP) analyse le dossier soumis et détermine si la personne candidate répond aux exigences du RREC et à celles du programme demandé.

Cette analyse permet de déterminer l'admissibilité de la personne candidate à la démarche de RAC, la pertinence de la candidature et d'établir la présomption de compétence pour chacune des compétences demandées.

À la suite de la confirmation de son éligibilité, la personne candidate est invitée à une entrevue de validation avec des spécialistes de contenu (et CP s'il y a lieu).

Cette entrevue sert à recommander la démarche de la RAC pour la personne candidate en fonction de son niveau d'expérience ou de connaissance pour chacune des compétences du programme et à faire des recommandations sur les conditions de reconnaissance et sur l'admission. Le jury, composé par des spécialistes de contenu et des personnes professionnelles de la RAC, peut également recommander, lorsque la maîtrise de la compétence n'est pas suffisante, que la personne candidate suive un cours complet (hors RAC) ou une activité de formation préalable à l'évaluation en RAC.

Au terme de ces deux étapes complémentaires, la personne candidate peut se voir octroyer des équivalences ou des substitutions de cours.

Les critères de conditions de reconnaissance :

- Sont variés, afin de tenir compte de la diversité des expériences.
- Sont souples, afin de tenir compte des contraintes de nature organisationnelle lors de l'évaluation.
- Sont fiables, afin de conserver la validité et la crédibilité des diplômes et de respecter les principes d'équité, de transparence et d'équivalence.

L'évaluation de l'atteinte d'une compétence peut se dérouler à distance, dans l'établissement scolaire ou en milieu de travail, en fonction de la condition de reconnaissance choisie.

L'arrêt de la démarche est possible par désistement de la personne candidate ou pour l'insuffisante capacité de démonstration des compétences.

L'évaluation des compétences

L'évaluation à des fins de RAC vise à mesurer le degré d'atteinte des éléments de compétence jugés essentiels à la mise en œuvre d'une compétence.

Les outils d'évaluation des compétences utilisés à des fins de RAC sont centrés sur le cœur des compétences pour un niveau d'exigence satisfaisant aux principes d'équité et d'équivalence de l'évaluation prévus à la PIEA.

Ces outils sont définis par un ou des spécialiste(s) de contenus sous la responsabilité d'une personne conseillère pédagogique en RAC.

Avant l'évaluation initiale, la personne candidate a accès à une fiche préparatoire lui permettant de prendre connaissance des conditions de reconnaissance, des modalités d'évaluation et des ressources préparatoires suggérées. Ces informations sont spécifiques à chacune des compétences.

Le bilan de l'évaluation permet de déterminer s'il y a reconnaissance totale ou partielle de la compétence évaluée. Ce bilan doit faire état des éléments de compétence maîtrisés et non maîtrisés par la personne candidate.

Si, à la suite d'une évaluation, le bilan indique une non-atteinte de la compétence, la personne candidate est tenue de suivre avec succès la formation manquante prescrite pour compléter sa démarche.

La poursuite de la formation manquante, au besoin

La formation manquante se traduit par :

- la planification du contenu et des activités d'accompagnement à partir du bilan de l'évaluation initiale ;
- l'offre de la formation manquante à la personne candidate;
- l'évaluation des apprentissages réalisés dans le cadre de cette formation manquante.

La sanction des études collégiales

Le processus de RAC permet d'attester du niveau de maîtrise d'une compétence et de déterminer si le Collège en accorde la reconnaissance.

Lorsqu'une personne candidate obtient une reconnaissance pour une compétence, une note est inscrite à son bulletin pour le cours correspondant pour signifier le niveau d'atteinte de cette dernière. Il n'y a pas de distinction faite sur le relevé de notes entre une compétence atteinte par l'entremise d'un cours ou par l'entremise d'un processus de RAC.

Lorsqu'une personne candidate a réussi chacune des compétences du programme, elle obtient la sanction de son programme.

Collège de Maisonneuve

ANNEXE 4

SERVICES INTERNES OFFERTS AUX PERSONNES CANDIDATES DE LA RAC [8]

Services adaptés

Services de bibliothèque

Services informatiques

Services d'aide à l'emploi

Soutien pédagogique

Accueil et suivi de cheminement

[8] Liste susceptible d'actualisation